

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-209

Objet : Arrêté de circulation Cyclo-cross de Varambon

Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de présentée par monsieur GUILLET Stéphane co-président de l'Association Vélo-club Rhodanien de SAINT CLAIR DU RHONE en date du 07 novembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons, sur Diverses voies de la commune en vue d'assurer le bon déroulement d'un cyclo-cross à Varambon et dans le bois des frères le dimanche 24 novembre 2024 organisé par le Vélo club Rhodanien.

ARRETE

Article 1 : Le Vélo Club Rhodanien de SAINT CLAIR DU RHONE

Est autorisé à organiser cette manifestation sportive,

Le dimanche 24 novembre 2024 un cyclo-cross comme suit :

- **Stade de Varambon**
- **Bois des frères**

Article 2 : Les barrières et la signalisation réglementaire seront mise en place par les organisateurs pour le bon déroulement et la sécurité.

Des jalonneurs sont prévus d'être placés aux points stratégiques, ainsi qu'aux intersections ainsi qu'aux entrées et sorties du bois des frères.

Le Président de l'ACCA a été avisé par l'association du Vélo club rhodanien de l'organisation de ce cyclo-cross.

Un affichage de cet arrêté a été demandé par la mairie aux entrées du bois des frères aux organisateurs de cette manifestation.

Article 3: M. le Maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Service Technique, la Police Municipale et la Gendarmerie de SAINT CLAIR DU RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 15 novembre 2024

Le Maire,
S. LECOUTRE

